



COMMISSION TOUS LES FOOTBALLS ET SPORT SANTE
SECTION FUTSAL SPECIFIQUE ET ASSOCIE
PROCES-VERBAL

Présidence : GUERRA-BORGES Michelle

Réunion du Mardi 26 octobre 2021 à Arbouans 18h30

Présents : BELAINOUSSI Jawad - BONIN Maxime - CORROYER Thierry - GIRARDET Christophe - GUYONVERNIER Jean-Michel - KHELLADI Kamel – MAUVAIS Jean-François - MONNIER Guy - RABIA Djamel - SURDOL Philippe

Absents excusés : BUESSARD Jean-Claude – LOUVRIER Claire - QUENTIN Guillaume

Au préalable, Jean-François MAUVAIS soumet la candidature de Robert SPYRKA pour intégrer notre commission. Accord de l'ensemble des présents.

1 – ENGAGEMENTS ET GYMNASES

Maxime BONIN avant de faire sa présentation, tient à rappeler la contrainte volontaire que nous nous sommes fixés ; à savoir que les clubs ne peuvent pas engager, dans chaque catégorie, plus d'équipes futsal que d'équipes à l'extérieur (Ex. un club X a 3 équipes U7 à l'extérieur, il pourra engager en Futsal de 1 à 3 équipes, mais pas plus).
25/10

U7 – 167 équipes engagées
U9 – 201 équipes engagées
U11 – 168 équipes engagées
U13 – 138 équipes engagées
U15 – 81 équipes engagées
U18 – 79 équipes engagées
Séniors G – 37 équipes engagées
U8F – 14 équipes engagées
U11F – 29 équipes engagées
U13F – 25 équipes engagées
U15F – 15 équipes engagées
U18F – 13 équipes engagées
Séniors F – 23 équipes engagées

Soit au Total 990 équipes engagées

Cette année, nous aurons moins de créneaux que les années précédentes, cependant tous les plateaux auront bien lui dans les gymnases mis à notre disposition.

Nous aurons besoin de 459 créneaux et la disponibilité actuelle est de 390 créneaux pour 452 plateaux. Avec la réserve que nous attendons les réponses des Mairies de Pontarlier, Besançon et Valdahon/Verce (potentiel 70 créneaux).

Sous peu des réponses vont nous parvenir et cela va nous permettre de couvrir tous nos plateaux.

Pour rappel, les finales sont fixées à l'Axone Montbéliard les 29/30 janvier 2022 et le Palais de Sports Besançon les 29/30 janvier 2022. Un document sera envoyé aux clubs avec les précisions des catégories concernées pour les lieux des finales.

Des discussions sont menées pour arrêter les nombres d'équipes, suivant les catégories, qui seront qualifiés pour les finales.

2 – FEUILLE DE MATCH

Une modification doit être apportée à la feuille de match. En effet, il manque des cases pour les cas de blessure. Il est décidé de la modifier et d'ajouter une colonne pour les blessures éventuelles des joueurs.

3 – FORMATION ET INFORMATION DES ARBITRES

RABIA Djamel, responsable du secteur Nord, de l'arbitrage Futsal va proposer une formation en matinée sur les deux secteurs. Les dates vont nous être transmises ultérieurement.

Il est à noter que ces formations vont être, également, ouvertes à tous les éducatrices, éducateurs, dirigeantes et dirigeants qui le désirent.

4 – PASS-SANITAIRE

Des discussions sont engagées quant à la mise en place du pass-sanitaire dans les gymnases. Une obligation s'applique à tous : le contrôle du pass-sanitaire par les organisateurs.

La commission décide que ce seront les clubs organisateurs qui auront la responsabilité de procéder au contrôle des joueurs et spectateurs (à partir de 12 ans) avant d'accéder aux gymnases.

5 – REGLEMENT FUTSAL

Une discussion est amenée sur une mise à jour du règlement Futsal. Philippe SURDOL propose plusieurs modifications qui pourront être de nouveau étudiées à la prochaine réunion.

Séance levée à 21H30

Prochaine réunion le 2 novembre 2021 à Valdahon

La Présidente
GUERRA-BORGES Michelle

Le Secrétaire de séance
KHELLADI Kamel

Rappel : pour les sanctions inférieures ou égales à 6 matches de suspension, la notification est faite par l'envoi de la décision sur l'espace personnel du licencié (Mon compte FFF) accessible depuis le site officiel de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel du district (ou de la ligue selon la sanction), selon les dispositions de l'article 3.1 et l'article 3.4.1 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF « règlement disciplinaire et barème disciplinaire », dans un délai de 7 jours